Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_58-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 32
Absents représentés : 1

Date de la convocation : 3 mars 2026
Date d'affichage : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon, M. Rault, M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Sourdin Jean Frédéric, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléants présents sans voix délibérante : M. Jobert, Mme Tison,

Absente excusée avec pouvoir : Mme Machard représentée par M. Houdus

Absents Excusés : M. Dubreil-Jardin, Mme Balusson

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Germain,

Mme Paule PERRIN est désignée secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_58_020_4.2 : Création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet pour L'ALSH PERCEVAL et l'ALSH LES PTITS GALLOS

Monsieur Olivier Gaigne, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande qui a été formulée par Madame Virginie ESLHOUT, Vice-Présidente en charge des Cohésions Sociales près des membres du Bureau Communautaire de créer un poste supplémentaire à l'ALSH Perceval de 23/35ème annualisé et un poste supplémentaire à l'ALSH Les Ptits Gallos de 21/35ème annualisé afin d'augmenter les capacités d'accueil des enfants et répondre ainsi à la demande des familles du territoire.

Il informe les membres du Conseil Communautaire des motivations communiquées par la Direction des Cohésions Sociales sur ce point :

« Les listes d'attente des mercredis au sein de nos ALSH, pour mars 2026 :
- environ 46 enfants à Perceval,
- entre 31 et 39 enfants pour les P'tits Gallos (une grande majorité de demandes pour le site de Saint-Etienne)

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_58-DE

Les directions observent une réduction de la liste d'attente effective, (liées aux solutions trouvées par les familles et aux annulations), elles estiment donc un besoin d'environ 20 places par structure.

Le recrutement d'un animateur à Perceval permettrait d'accueillir 12 enfants et aux P'tits Gallos (site de Saint-Étienne, ce site enregistre plus de 50% des demandes d'inscriptions) 8 enfants supplémentaires. Cet écart s'explique du fait des jauges bâtimentaires imposées par la réglementation.

En ALSH, les recettes sont composées des participations familiales et de la prestation de la Caf, qui est de 0.62 € par heure et par enfant ».

Les membres du Bureau Communautaire réuni le 24 février 2025 ont émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Vice-Président propose, en conséquence, de créer deux emplois non permanents d'adjoint d'animation, à 23/35ème annualisé et à 21/35è annualisé, en contrat à durée déterminée d'une année, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités à compter du 1er avril 2026.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser la création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'animation Territorial pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1er avril 2026 dont les temps de travail sont les suivants :**
-
    - **Un contrat à 23/35ème annualisé,**
    - **Un contrat à 21/35ème annualisé**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer deux contrats de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

- **De fixer la rémunération de ces agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

    - **La rémunération des agents pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – sur l'échelon 1 du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 1 voix contre et 32 voix pour, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

